



PROCES VERBAL

COMMISSION DEPARTEMENTALE STATUTS REGLEMENTS ET OBLIGATIONS DES CLUBS

PV N° 64 SROC/11

REUNION du 8/11/2023

Présents :

Président : M. DUPUY G

Membres : MM LECOUR B - FAVELIER R

RESERVE – RECLAMATION - EVOCATION

Match 25960237 D2 – B FC CHAMPDOTRE LONGEAULT – FC NEUILLY CRIMOLOIS SENNECEY du 5/11/2023

Réserve technique déposé sur la FMI par M. CORENTIN SIMON – E/DR licence 2543484913 du club de CHAMPDOTRE LONGEAULT

La commission prend note de l'absence de confirmation de la réserve.

Les présentes décisions sont susceptibles de recours devant la commission Départementale d'Appel dans les conditions de forme et de délai prévus aux articles 188 et 190 des Règlements Généraux de la Fédération Française de Football.

Le Président G. DUPUY